



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Domaine de direction Droit pénal
Bundesrain 20
3003 Berne

Fribourg, le 3 novembre 2015

Modification du droit des sanctions. Entrée en vigueur

Monsieur, Monsieur,

Nous faisons suite au courrier de Madame la Cheffe du Département fédéral de justice et police du 6 août 2015 s'agissant de l'objet susmentionné et nous déterminons comme suit.

La modification du droit des sanctions impliquera pour le canton de Fribourg quelques adaptations législatives qui seront en principe directement intégrées dans le nouveau projet de loi d'exécution des peines, dont la mise en consultation est prévue d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, plusieurs modifications adoptées par le Parlement fédéral en juin 2015, comme la réduction du nombre maximal de jours-amendes en cas de peine pécuniaire et le retour du travail d'intérêt général comme forme d'exécution d'une sanction impliqueront pour nos Services chargés de l'exécution de la peine et de la probation une mise en place de processus internes mais aussi une charge de travail supplémentaire pour laquelle l'Etat devra prévoir des ressources supplémentaires qu'il est difficile d'estimer précisément aujourd'hui mais que l'on peut évaluer entre 1 et 2 EPT.

Pour le canton de Fribourg comme pour les autres cantons, le plus grand défi posé par cette modification du droit des sanctions est indéniablement la mise en œuvre concrète de la surveillance électronique. Cette introduction impliquera aussi des ressources supplémentaires, la mise en place de processus et la formation des collaboratrices et collaborateurs des différentes entités concernées, à savoir auprès du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons, du Service de probation, de la Police, du Ministère public, du Tribunal des mesures de contraintes et des Etablissements de Bellechasse. Par ailleurs, au niveau purement technique, les cantons ont entrepris une démarche commune pour acquérir le matériel nécessaire et mettre en place une centrale de surveillance. En janvier 2017, ces travaux ne seront toutefois pas achevés.

Au vu des considérations ci-dessus, le canton de Fribourg soutient la position du Comité des neuf et propose dès lors que le droit révisé des sanctions n'entre pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018. Si le paquet en révision devait entrer en vigueur plus tôt, il conviendrait de reporter l'entrée en vigueur de l'art. 79b sur la surveillance électronique au 1^{er} janvier 2018.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Erwin Jutzet
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat